



Direction de la planification du territoire

## **Audience publique –BAPE : projet RABASKA Précisions sur les milieux humides**

### **1 - Préambule**

Jusqu'à tout récemment, la référence en matière d'identification des milieux humides c'était les cartes écoforestières du Ministère des Ressources naturelles du Québec. Les couches numérisées de ces cartes furent notamment utilisées afin de protéger tous les milieux humides de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière ; c'est également cette information qui a servi à la CMQ afin d'identifier à son Règlement de contrôle intérimaire (RCI) les milieux humides.

À l'automne 2006, Canards Illimités produisit avec la collaboration du Ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs et de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) une nouvelle carte des milieux humides. Bien que plus détaillée que la carte écoforestière puisque les cellules expertisées sont de .3 hectare et plus (comparativement à .5 ou 1 hectare et plus pour l'ancienne carte), la nouvelle carte des milieux humides produite par Canards illimités ajoute quelques nouvelles tourbières, et introduit une nouvelle nomenclature, notamment le type « tourbière boisée ».

### **2 – Le tracé du gazoduc de Rabaska et de Pipeline Saint-Laurent**

Rabaska projette la construction d'un gazoduc afin de relier le terminal méthanier au gazoduc de Saint-Nicolas. Ultramar projette également la construction d'un pipeline afin d'acheminer ses produits raffinés vers la région montréalaise. À la demande de la municipalité et du milieu, ces deux pipelines sont jumelés « autant que faire se peut » à l'intérieur d'un seul corridor.

Les tracés projetés de ces deux pipelines apparaissent sur les cartes jointes en annexe. Sur la carte 1, nous avons identifié les milieux humides tels qu'identifiés sur les cartes écoforestières ; sur la carte 2, nous faisons référence à la nouvelle identification des milieux humides produits par Canards illimités.

Dans les deux cas, nous constatons que les tracés évitent au maximum les milieux humides. Le seul endroit problématique demeure le sud du secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon. En effet, dans ce secteur, la présence de milieux humides peut difficilement être évitée sans créer des préjudices aux propriétaires des terres qui verraient ainsi leurs propriétés traversées « en diagonale ». Si c'est ce tracé pour le pipeline qui est retenu, la Ville devra modifier son RCI en faisant référence à la carte 1 jointe, seule identification de milieux humides ayant valeur légale.

### **3 – Le terminal méthanier et les milieux humides**

Les installations du terminal de Rabaska n'empiètent pas dans les milieux humides identifiés sur les cartes écoforestières et reconduites au RCI. Par ailleurs, ces installations empiètent dans les milieux humides identifiés récemment par Canards illimités, principalement constitué de « tourbière boisée » et également dans les marais du fleuve. Toutefois, ces "nouveaux" milieux humides ne sont intégrés à aucune réglementation en vigueur.